

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS Tél : +32 (0) 65 40 41 45 Fax : +32 (0) 65 40 41 55 Mail : social.mons@helha.be
HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Campus Montignies (HD) 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be
HELHa Louvain-la-Neuve Rue de l'Hocaille 10 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE Tél : +32 (0) 10 48 29 63 Fax : Mail : social.lln.bac@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 211 Questions spéciales 2			
Ancien Code	SOAS2B11	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XEAS2110		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	HELHa Campus Mons Ludovic AGNEESSENS (ludovic.agneessens@helha.be) HELHa Campus Montignies Philippe HERION (philippe.herion@helha.be) HELHa Campus Montignies (HD) Philippe HERION (philippe.herion@helha.be) HELHa Louvain-la-Neuve Miriam BARRERA CONTRERAS (miriam.barrera.contreras@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement a la particularité de rassembler différentes activités d'apprentissage qui offrent une pluralité de regards et d'approches utiles à une pratique de travail social. Elle donne des repères spécifiques au sein de trois champs que sont la déontologie et l'éthique, la sociologie et la méthodologie. Ces repères vont aider l'étudiant à étoffer son positionnement professionnel et à affiner la mise en place de son intervention.

Cette unité d'enseignement contribue à former l'étudiant pour soutenir dans l'exercice de son métier d'Assistant(e) Social(e) la et/ ou les famille(s) de situations professionnelles suivante(s) :

FS2 Construction d'un positionnement professionnel et citoyen au regard des fondements et questionnements déontologiques et éthiques

FS3 Reconnaissance des compétences, mobilisation des ressources et développement du pouvoir d'agir des différents acteurs dans les contextes d'intervention pour promouvoir les changements

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **ETABLIR UNE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE**

1.2 Recueillir, traiter et transmettre des informations dans le respect des règles déontologiques

Compétence 2 **INTERAGIR AVEC SON MILIEU PROFESSIONNEL**

2.2 Stimuler, créer et articuler des dynamiques de collaboration, de coopération et de concertation professionnelles avec les bénéficiaires, les professionnels et les réseaux

- 2.3 Recourir aux outils, techniques et méthodes les plus appropriés en vue de favoriser l'agir ensemble
- 2.4 Se positionner au sein d'une équipe dans le respect du secret professionnel
- Compétence 3 **INSCRIRE SA PRATIQUE DANS UNE REFLEXION CRITIQUE, CITOYENNE ET RESPONSABLE**
 - 3.1 Construire son identité professionnelle
 - 3.2 Interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement
 - 3.3 Exercer un jugement professionnel.
 - 3.4 Mener une réflexion en vue de prendre des décisions responsables
- Compétence 5 **Identifier et analyser les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés.**
 - 5.1 Clarifier les difficultés, les besoins, les demandes, les attentes, les intérêts des personnes, des groupes et des communautés.
 - 5.2 Identifier les ressources et compétences potentiellement mobilisables des personnes, des groupes et des communautés.
 - 5.3 Relier les situations sociales des personnes, des groupes et des communautés avec le contexte social dans lequel elles s'inscrivent.
 - 5.4 Etablir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention.
- Compétence 6 **ELABORER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES UN PROCESSUS D'INTERVENTION SOCIALE**
 - 6.2 Mettre en œuvre les méthodes, les techniques et les outils d'intervention les plus appropriés et adaptés aux situations rencontrées
- Compétence 7 **CONSTRUIRE, DEVELOPPER ET GERER DES RELATIONS PROFESSIONNELLES AVEC LES PERSONNES, LES GROUPES ET LES COMMUNAUTES**
 - 7.2 Reconnaître et accorder une place significative d'acteur aux personnes, aux groupes et aux communautés
 - 7.4 Ajuster ses relations professionnelles en fonction des enjeux et des contextes
- Compétence 8 **Soutenir et promouvoir le changement social et l'innovation**
 - 8.3 Promouvoir la culture et la participation culturelle dans une perspective d'émancipation.
 - 8.4 Développer la créativité.

Acquis d'apprentissage visés

- I. Utiliser les repères apportés pour construire et argumenter un positionnement professionnel
- II. Appliquer les outils théoriques et/ou méthodologiques pour analyser les situations complexes auxquelles les assistants sociaux sont confrontés
- III. Concevoir de manière créative des pistes de solution et/ou d'intervention

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

+ HELHa Campus Mons		
SOAS2B11B	Analyse des organisations	24 h / 2 C
+ HELHa Campus Montignies		
SOAS2B11C	Déontologie de la profession	24 h / 2 C
+ HELHa Campus Montignies (HD)		
SOAS2B11X	Déontologie de la profession	24 h / 2 C
+ HELHa Louvain-la-Neuve		
SOAS2B11A	Ethique du travail social	24 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

+ HELHa Campus Mons		
SOAS2B11B	Analyse des organisations	20
+ HELHa Campus Montignies		

SOAS2B11C + HELHa Campus Montignies (HD)	Déontologie de la profession	20
SOAS2B11X + HELHa Louvain- la-Neuve	Déontologie de la profession	20
SOAS2B11A	Ethique du travail social	20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de cette unité d'enseignement représente une pondération de 2/60 du Bloc 2.

La note de l'activité d'apprentissage constitue la note de l'unité d'enseignement (UE).

Le seuil de réussite pour acquérir les crédits de l'UE est de 10/20. Néanmoins le jury peut souverainement proclamer la réussite de l'unité d'enseignement, même si le seuil de réussite n'est pas atteint pour autant que le déficit soit jugé acceptable au vu de l'ensemble des résultats (cf. articles 139 et 140 du Décret « Paysage »).

La décision du jury, de portée individuelle, est dûment motivée.

Voir la réglementation générale des examens.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier : assistant social

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : social.montignies@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Déontologie de la profession			
Ancien Code	18_SOAS2B11C	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CEAS2113		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Philippe HERION (philippe.herion@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Ce cours de déontologie de la profession participe à la construction du positionnement professionnel et citoyen de l'étudiant, et ce au regard des fondements et questionnements déontologiques.

Nous viserons principalement la compétence 5.4 : « établir des relations entre les éléments constitutifs de la situation en vue d'élaborer un processus d'intervention ».

Objectifs / Acquis d'apprentissage

À l'issue du cours, l'étudiant-e sera capable d'identifier et de transférer des notions de déontologie de la profession d'assistant social au regard de situations de stage.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Nous nous questionnerons dans un premier temps sur la place de la déontologie face à la morale et à l'éthique. Nous aborderons ensuite les valeurs du travail social.

Nous définirons la déontologie et la replacerons dans le contexte sociétal actuel. Dans un premier chapitre, nous développerons les principes et la base légale du secret professionnel.

Une deuxième partie posera les limites légales du secret professionnel. Une troisième partie ovrdera les exceptions au secret professionnel.

Démarches d'apprentissage

Le cours se donnera principalement sous la forme d'un exposé. Des études de cas élémentaires permettront d'illustrer le cours.

Dispositifs d'aide à la réussite

À la fin du cours, des exemples de questions posées à l'examen seront communiqués.

Sources et références

LAMBERT P (2005), secret professionnel, Bruxelles, BRUYLANT.

ROSENCZVEIG J-P, VERDIER P. (2008), le secret professionnel en travail social et médico-social, Paris, Dunod

BOUDJEMAÏ M. (2008), le secret professionnel en action social, Paris, Dunod

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les exposés sont illustrés par des power point ainsi que par différents articles de revue ou de presse.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).